



PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE POUR L'ANNEE 2018

■ FONDAMENT JURIDIQUE

- Arrêté du 5 décembre 2017 (NOR : SSAS1733749A) portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2018 (JO du 9 décembre 2017).

DATE D'EFFET : 1^{ER} JANVIER 2018

■ REMUNERATIONS CONCERNEES

L'arrêté cité en référence relève le plafond de la sécurité sociale pour les rémunérations versées **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018**.

■ PLAFOND MENSUEL DE LA SECURITE SOCIALE

Le plafond mensuel de la sécurité sociale est fixé à **3 311 euros**.

■ PLAFOND JOURNALIER DE LA SECURITE SOCIALE

Le plafond journalier de la sécurité sociale est fixé à **182 euros**.

■ PLAFOND HORAIRE DE LA SECURITE SOCIALE

Le plafond horaire de la sécurité sociale est fixé à **25 euros**.

